
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 20_125

**OBJET : REPORT ET ANNULATION DE
LOYERS ENTREPRISES LOCATAIRES –
COVID 19**

L'an deux mille dix-vingt, le dix-huit juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : jeudi 11 juin 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 31 Votants : 35</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 1</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Matthias LAVOLÉ, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Myriam CATTANEO à Cédric VIAL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Jean-Claude SARTER ; Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER</p>
--	--

CONSIDÉRANT la compétence Économie de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

CONSIDÉRANT l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est bailleur de 3 entreprises :

- L'entreprise CEMAP, locataire de bureaux au Pôle tertiaire, Entre-deux-Guiers
- L'entreprise UltimeSport, locataire du bâtiment à la Diat – St Pierre de Chartreuse
- L'entreprise Multitrans Savoie, locataire de la plateforme Bois à St Thibaud de Couz

Il est proposé :

- l'annulation des loyers durant la période de confinement soit du 17/03/2020 au 11/05/2020 (2 mois de loyer)
- l'échelonnement du paiement du 1^{er} trimestre de loyer sur l'année 2020 de la manière suivante :
 - Loyer de janvier à payer avec le 2^{ème} trimestre
 - Loyer de février à payer avec le 3^{ème} trimestre
 - Le demi-loyer de mars à payer avec le 4^{ème} trimestre.

Il est rappelé que l'annulation des loyers est assimilée à une subvention et relève du Régime cadre notifié N° SA.56985 dit Régime cadre temporaire COVID-19 pour le soutien aux entreprises valable du 1/03/2020 au 31/12/2020.

Cela représente un montant de 953.40€ HT pour CEMAP, 833.33€ HT pour Ultime Sport, 4 229.88€ pour Multitrans soit une aide cumulée de 6 016.62€HT (7219.94€TTC).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ.

- **ACCEPTE** de reporter pour les entreprises locataires l'échéance du loyer du 1^{er} Trimestre 2020 et d'annuler les loyers durant toute la période de confinement.

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le 22/06/2020

ID : 038-200040111-20200622-20_125-DE

SLOW

Le Président,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 19 juin 2020,

Le Président,

Denis SEJOURNE.

